



Mail : contact@ccdrega.fr

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président. <u>Titulaires présents :</u> DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HAUSHERR François ; GONNET TABARDEL Françoise (ne prend pas part au vote.) <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine) <u>Absent :</u> HALLYNCK Dominique
Délibération N° 2026- 076	<u>Votes :</u> - Pour :31 - Contre :2 (PORQUET Céline et COAT Jean-François) - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Approbation du CFU du budget SIPAZAI 2025	

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-12 ainsi que les dispositions relatives aux règles de fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;
- L'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;
- Le rapport de présentation du compte financier unique établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2025 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;
- Le compte financier unique afférent à l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public assignataire ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 impose à l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, l'adoption d'un compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026, lequel se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- Que le compte financier unique constitue un document budgétaire et comptable unique, définitif et opposable, réunissant l'ensemble des données certifiées de l'ordonnateur et du comptable public, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, l'actif, le passif, le bilan et le résultat ;
- Que cette procédure est entièrement dématérialisée et que la plateforme dédiée assure des contrôles automatisés de cohérence et de concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

La présidente de séance présente aux membres de l'assemblée la synthèse du compte financier unique 2025 du budget SIPAZAI, faisant apparaître :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	611 866,13 €	372 110,94 €	983 977,07 €
	Recettes réalisées	318 838,92 €	371 034,66 €	689 873,58 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	301 076,94 €	372 365,98 €	673 442,92 €
	Dépenses réalisées	296 910,08 €	319 357,20 €	616 267,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 928,84 €	51 677,46 €	73 606,30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-310 789,19 €	255,04 €	-310 534,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-288 860,35 €	51 932,50 €	-236 927,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-288 860,35 €	51 932,50 €	-236 927,85 €

Après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 contre (PORQUET Céline et COAT Jean François)

le Conseil Communautaire

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget SIPAZAI de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche tel que présenté.
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution, de publicité et de transmission de la présente délibération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le président de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 007-240700864-20260430-2026_076BIS-BF